



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Instruction

Question orale n° 20

Texte de la question

Inculpe pour crime contre l'humanité en 1982, M. Maurice Papon a porté plainte pour « dénonciation calomnieuse » contre un certain nombre de parties civiles, membres de familles victimes d'une administration préfectorale de Vichy au service de la Gestapo. Ces parties civiles attendent pour obtenir un non-lieu que soit réglée sur le fond l'affaire principale dans laquelle M. Papon est inculpe. M. Georges Sarre demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, s'il est en mesure d'indiquer dans quel délai le magistrat chargé de l'instruction parviendra au terme de cette instruction, et si, pour hâter le règlement de cette instruction, dont la durée risque de battre les records de lenteur, il ne conviendrait pas de décharger le magistrat instructeur de toutes les autres affaires dont il a la responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 20

Rubrique : Procédure pénale

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 1993, page 127

Réponse publiée le : 24 avril 1993, page 140

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 avril 1993